

La Société des architectes de Nantes. Relations avec la mairie de Nantes au XIXe siècle. Règlement, assainissement, embellissement

Gilles Bienvenu

▶ To cite this version:

Gilles Bienvenu. La Société des architectes de Nantes. Relations avec la mairie de Nantes au XIXe siècle. Règlement, assainissement, embellissement. Bulletin de la Société archéologique et historique de Nantes et de Loire-Atlantique, 1986, 122, pp.217-238. hal-04523729

HAL Id: hal-04523729

https://hal.science/hal-04523729

Submitted on 10 Apr 2024

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers. L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Gilles Bienvenu Bulletin de la Société archéologique et historique de Nantes et de Loire-Atlantique Tome 122 - 1986

La Société des Architectes de Nantes Relations avec la Mairie de Nantes au XIX^e siècle Règlement - Assainissement - Embellissement

Dans un précédent article (1), nous resituions la création de la Société des Architectes de Nantes en 1846, dans le contexte professionnel de l'époque, en montrions les enjeux et exposions les objectifs premiers de cette institution. Nous voulons ici aborder l'aspect de son activité qui la met en relation avec la Mairie de Nantes, c'est-à-dire les moments où elle dépasse la défense corporative et l'organisation interne de la profession pour proposer ses lumières ou intervenir publiquement sur les projets urbains. Nous nous intéresserons particulièrement à son intervention sur les règlements de voirie et à sa campagne à propos des grandes percées dans la vieille ville, sous le Second Empire.

Mais avant de parler de réglementation et d'urbanisme, quoique le mot n'apparaisse que plus tard, au début du XX^e siècle — on parle auparavant d'assainissement et d'art urbain — nous voulons évoquer l'insistance et les difficultés des architectes à se doter d'un outil essentiel à la maîtrise du chantier, c'est-à-dire l'autorité sur la description des

ouvrages, leur coût et les conditions de leur réalisation.

Si nous abordons le problème de la réglementation par les séries de prix, c'est par référence à l'Académie d'Architecture qui avait associé au travail sur « les lois des bâtiments » l'étude du toisé, c'est-à-dire de la méthode permettant de déterminer les coûts dont la maîtrise est essentielle au statut de l'architecte qui s'élabore.

Dès sa fondation, la Société des architectes semble être reconnue par le Maire de Nantes, Ferdinant Favre, comme l'interlocuteur par excellence pour toutes les questions concernant l'architecture. Il semble même que cette création réponde à une certaine attente du maire qui, dès le mois de mars 1846, met gracieusement un local à la disposition

^{(1) «} Les institutions de l'Architecture et la fondation de la Société des Architectes de Nantes en 1846 ». Bulletin de la Société Archéologique et Historique de Nantes et de Loire-Atlantique, année 1985, tome 121.

de la société (2). Si rien ne peut faire penser qu'il ait eu un rôle quelconque dans la fondation, du moins est-il permis de supposer que les deux fondateurs, membres du conseil municipal, Joseph Chenantais et Saint-Félix Seheult, ou bien l'architecte-voyer en chef de la ville, Henri Driollet, également membre fondateur de la société, aient pu s'entremettre auprès du maire pour défendre les intérêts de la société et lui proposer ses services. Rappelons le but « philanthropique » de la société énoncé par Louis Amouroux lors de la séance constitutive du 8 janvier 1846, à la suite des buts « artistique » et « matériel ».

« Aider l'administration dans toutes les recherches à faire et les améliorations à apporter dans les nombreuses constructions et embellissements

de notre cité.

Mettre à sa disposition nos conseils pour la conservation de nos monuments, et la continuation sans mutilation de ce qui a été fait et commencé de beau. Lui offrir notre concours dans toutes les circonstances et suivre en cela l'exemple donné par la Société des Architectes de Paris. (3)

Discuter toutes les questions d'intérêt public se rapportant à l'architecture, les approfondir, les décider, s'il est possible, et les faire profiter

au bien de tous. »

Sitôt constitués en société, les architectes, tout à leur enthousiasme créateur, se mettent au travail. Leur premier soin est de se faire connaître aux autorités (4).

« Monsieur le Maire,

Depuis longtemps, les architectes de Nantes ont senti le besoin d'établir entre eux des relations plus fréquentes, de se classer eux-mêmes en attendant qu'ils le soient d'une manière plus régulière, afin de dissiper s'il est possible, une fâcheuse confusion entre les attributions de l'architecte et celles de l'entrepreneur et d'apporter, autant qu'il dépend d'eux, quelque restriction à la liberté, parfois abusive, que chacun a de prendre la qualification d'architecte et de faire encourir à ceux auxquels il s'impose comme collègue la solidarité morale de ses actes.

Appuyés sur l'exemple qui leur est offert par leurs confrères de Paris, les architectes de Nantes désirent constituer une société; à cet effet, ils se sont réunis en assemblée générale. Ils ont pris pour base de leur règlement

(4) Lettre au Maire de Nantes, Ferdinand Favre, du 21 janvier 1846.

⁽²⁾ Local situé dans la maison communale de la rue du Moulin, acquise par la ville en 1841 et où était logée l'école gratuite de dessin, école appliquée aux arts industriels. La société conservera ce local jusqu'en 1851, année à partir de laquelle elle sera logée dans une salle du théâtre. La salle lui sera retirée en 1908. La société deviendra locataire de la Société industrielle, passage des Ecoles, puis, en 1932, s'installera dans les locaux de la rue Kervégan, aujourd'hui toujours occupé par le Syndicat des Architectes de Loire-Atlantique. La société avait, en 1928, pris la forme de syndicat professionnel, selon les lois des 21-03-1884 et du 12-03-1920.

⁽³⁾ La Société Centrale des Architectes, fondée en 1841, sur les statuts de laquelle sont calqués ceux de la société de Nantes, apparaîtra aux Nantais toujours plus comme une société parisienne que nationale, quoiqu'ils ne voulurent pas participer à la fin du siècle, au mouvement de fronde des provinciaux contre les Parisiens.

celui de la société de Paris approuvé par Monsieur le Ministre de l'Intérieur à la date du 27 mai 1843 ; enfin ils ont nommé un bureau.

Délégués par eux, nous avons eu l'honneur, Monsieur le Maire, de nous présenter à la Mairie, pour vous informer et réclamer votre bienveillant appui, près de l'autorité supérieure, pour obtenir l'approbation du

règlement de notre société.

Nous n'attendons que d'heureux résultats de nos réunions ; une émulation favorable à l'essor de l'art naît souvent du rapprochement de ceux qui le cultivent, mais la construction proprement dite doit y gagner encore davantage ; un système uniforme et complet du règlement des travaux manque à Nantes et nous désirons l'y introduire en nous fixant sur des questions qui, toujours présentées isolément, ont pu recevoir des solutions différentes ou contradictoires.

Votre administration, Monsieur le Maire, a plusieurs fois appelé collectivement les architectes à donner leur opinion sur des questions de voirie municipale. Leur réunion improvisée n'a pas toujours eu des résultats qui répondissent à votre confiance si honorable pour eux et à leurs sentiments conciliants, nous espérons qu'ils seraient désormais plus en mesure d'offrir un concours utile à l'administration, en étudiant avec méthode les questions d'intérêt public, se rapportant à l'art de bâtir, qui seraient soumises à leur appréciation.

Nous vous transmettons, Monsieur le Maire, la copie des statuts et règlements que nous vous prions de soumettre à l'approbation de l'autorité

supérieure.

Nous vous transmettons, Monsieur le Maire, la copie des statuts et règlements que nous vous prions de soumettre à l'approbation de l'autorité supérieure.

Nous sommes avec la plus haute considération,

Monsieur le Maire.

Vos très humbles et très obéissants serviteurs.

Les membres du bureau.

Signé Th. Nau, président; C. Douillard, vice-président; L. Amouroux, secrétaire principal et G. Bourgerel, secrétaire adjoint archiviste.

Les premiers travaux vont s'attacher à deux thèmes dont le traitement est ressenti comme urgent pour assurer l'efficacité et la dignité des architectes. D'abord, l'élaboration de séries de prix communes à tous les architectes, devant à la fois faciliter le travail individuel, faire profiter chaque architecte des pratiques de l'autre et asseoir davantage l'autorité des architectes sur les entrepreneurs. Car série de prix implique, bien sûr, maîtrise des coûts, mais auparavant décomposition des processe u s de construction en tâches élémentaires et par là, maîtrise technique de ces processus. C'est tout le problème du métré, du « toisé » sous l'ancien régime. L'Académie d'Architecture s'était occupée du problème. Détenir les règles du métré (ou du toisé) et l'imposer, c'est à la fois assurer son autorité sur le chantier et contrôler les rapports des entrepreneurs entre eux. Les architectes du XIX° siècle qui tentent à nouveau de constituer une profession reprennent le chemin de l'Académie. C'est, en particulier, sous l'influence d'Antoine Desgodets, le professeur de l'Ecole de

l'Académie de 1719 à sa mort en 1728, qui outre son travail sur les antiquités de Rome (5) et les ordres, enseignait la distribution des bâtiments, les us et coutumes et le toisé (6) et qui, dès 1712, intervient dans toutes les discussions portant sur le sujet, que sont pris en compte, dans les séances de la compagnie, les problèmes de profession et de chantier (7) jusqu'à ce que, vers 1735, Germain Boffrand et J. de Courtonne ramènent l'intérêt sur le « goût ». Il est à remarquer que des historiens de l'art, comme Jean-Marie Pérouse de Montclos, jugent sans intérêt cette période de l'Académie : ainsi, dans son introduction à la publication des concours de l'Académie au XVIIIe siècle (8), écrit-il :

« Les successeurs de Desgodets sont insignifiants, comme d'ailleurs les débats dans les séances hebdomadaires de l'Académie, où l'on néglige la lecture des grands traités et la réflexion sur les principes au profit d'un examen pointilleux des pratiques de la profession, en particulier de la question des toisés qui occupe l'Académie depuis plusieurs années déjà. »

Il suit en cela Henri Lemonnier qui, publiant au début de ce siècle les procès-verbaux des séances de l'Académie (9), semble s'étonner que les conditions pratiques de la réalisation des grands principes, le cadre juridique et technique de la mise en œuvre de l'architecture, aient pu intéresser ces grands esprits :

« Il faut croire que le sujet présentait pour (eux) un grand intérêt, puisque l'examen qui en avait été déjà fait et qui en fut recommencé dès le début de 1716 dure presque sans interruption jusqu'en 1745 pour être repris en 1750 » (10),

s'étonne-t-il devant l'assiduité des académiciens à traiter des servitudes, encore que ce thème puisse, ajoute-t-il, intéresser d'autres lecteurs que les juristes : ils pourront, en effet, y trouver des informations sur les

(5) A.-B. Desgodets, « Les édifices de Rome, dessinés et mesurés très exactement », 1682.
(6) A.B. Desgodets, « Les lois des bâtiments suivant la coutume de Paris, traitant de tout ce qui concerne les servitudes réelles, les rapports des jurés-experts, les réparations locatives, douairières, usufruitières, bénéficiales, etc. ».

(7) En 1716, Desgodets entreprend la lecture de son traité des us et coutumes. La discussion des articles occupera la compagnie jusqu'en mai 1718, date à laquelle elle aborde systématiquement les règles du toisé. Dans cette trame générale, trouve place la discussion de points doctrinaux ou techniques particuliers. Ainsi, entre 1714 et 1717, DESGODETS s'occupe du pont de Pirmil à Nantes comme expert et propose des solutions techniques. La discussion sur le toisé se poursuivra après sa mort (1728).

(8) « Les Prix de Rome ». Concours de l'Académie Royale d'Architecture au xvIII siècle. Texte de J.-M. Pérouse de Montclos. Inventaire général des monuments et des richesses artistiques de la France - Berger-Levrault/Ecole Nationale Supérieure des Beaux-Arts, Paris, 1984.

(9) « Procès-verbaux de l'Académie Royale d'Architecture 1671-1793 », publiés pour la Société de l'Histoire de l'Art Français par H. Lemonnier, Paris, 1911-1929, 14 volumes.

(10 et 10 bis) Henri Lemonnier, Introduction au tome IV, 1712-1726. Paris, 1915. Lorsque le lundi 2 mai 1718, Desgodets aborde après la coutume le problème du toisé, Lemonnier note : « On pourrait appliquer à ce sujet ce que disait l'Académie de certains articles de la coutume : "qu'il regarde plutôt la police que l'architecture" », altérant d'ailleurs le sens de la phrase qu'il dit citer.

procédés de construction et « reconstituer certains côtés du vieux Paris avec ses "héritages" enchevêtrés les uns dans les autres ». Son regard sur l'étude du toisé est plus expéditif.

« A vrai dire, j'abandonne le toisé. Encore à bien chercher, y trouveraiton à prendre çà et là pour se renseigner sur certains arts industriels. Mais j'avoue que le plus souvent, on est en face de problèmes d'ordre géométrique. Du moins les académiciens voyaient quelque utilité à s'en occuper, puisqu'ils s'en entretenaient dans des séances où plus d'un prenaient la parole. Certains d'entre eux, Bullet d'abord, puis Desgodets, eurent en ces matières abstruses, une véritable maîtrise » (10 bis).

A l'inverse de ces positions, des chercheurs qui abordent l'Académie comme institution de l'architecture et qui s'interrogent, dans le cadre de l'administration de l'architecture, sur l'articulation entre le technique et le politique, soulignent l'importance de la décomposition élémentaire du travail de construire l'édifice pour la définition du statut de l'architecte (11).

D'abord préoccupés de leur statut, c'est à ces activités dans la défunte académie que firent référence les architectes de Nantes, du moins implicitement car la modernité affirmée de la société la retient de faire ouvertement référence à l'institution supprimée cinquante-trois ans avant sa fondation, si ce n'est épisodiquement, par exemple lorsqu'en 1851, on décide de se porter acquéreur d'un portrait de Germain Boffrand qui devait figurer dans une vente aux enchères à Nancy (12).

Les sections constituées en 1846 pour la mise au point des séries de prix établies selon les règles du métré, se mettent aussitôt à l'œuvre, mais l'enthousiasme tombera vite et le travail ne sera véritablement complet que lorsque la société le sous-traitera à un « architecte vérificateur ». En 1878, à l'occasion de la publication d'une nouvelle série de prix de la Ville de Nantes, les séries d'origine étant périmées et malgré de nombreuses décisions en séance, les commissions constituées à cet effet n'étant parvenu à produire ni séries, ni cahiers des charges communs, la société décide de parvenir enfin à l'élaboration d'une série complète et d'un cahier des charges type. Mais mis à part l'adoption en 1902 d'une série commune avec la Ville de Nantes, pour laquelle les architectes avaient déployé une grande activité, il faudra toute l'insistance d'Etienne Coutan qui revient souvent sur le sujet dans les années 1920 pour que les architectes de la société arrivent à s'accorder sur un cahier des charges unique, un format et une présentation unique des séries de prix. Les

⁽¹¹⁾ Voir J.-P. EPRON, « L'architecture et la règle ». Architecture + Recherche. Pierre Mardaga, Bruxelles, 1981. « L'école de l'Académie (1671-1793) où l'institution du goût en architecture ». Ecole d'Architecture de Nancy, 1984.

⁽¹²⁾ Ce portrait ayant été exclu de la vente et offert à la ville de Nancy, la société dut se contenter d'une copie exécutée par la suite par Alexis Douillard (1835-1906), fils du fondateur Louis-Prudent.

relations avec la ville sont alors bonnes et une série commune pourra voir le jour en 1924.

Pour ce qui est des us et coutumes, les questions les plus fréquemment abordées concernent des problèmes de mitoyenneté. Mais s'il n'y a là qu'à se soumettre, encore les architectes ne savent-ils pas toujours à quoi ils doivent se soumettre (13). Il leur semble qu'ils peuvent cependant influer sur les règlements de voirie de Nantes. Le règlement général en vigueur est toujours le règlement de police de 1743, remis en vigueur en 1808, auquel s'étaient ajoutés, depuis 1819, quelques arrêtés municipaux.

RÈGLEMENT.

Dans leur lettre de janvier 1846 offrant au Maire leur concours, les architectes rappelaient qu'avant constitution de la société, ils avaient déjà été collectivement consultés sur des problèmes de voirie. En effet, en 1840, une commission avait participé à l'élaboration d'un nouveau règlement qui, avant d'avoir été approuvé par l'autorité supérieure, avait été abandonné et oublié après la révolution de 1848.

La société, pour ramener la question à l'ordre du jour, aura une

stratégie lente.

Tout d'abord, en 1853/54, elle se fait remettre par le Maire la collection des règlements en vigueur. Puis, en 1858, alors que se débattent les projets de percements dans la vieille ville, elle demande la refonte des divers textes sur un règlement unique « en rapport avec nos usages et les exigences des matériaux de notre localité », offrant à nouveau son « concours consultatif » (14). La réponse du Maire sera perçue par beaucoup comme une fin de non-recevoir exprimée poliment. Il avait soumis, en 1840, un projet de règlement à une commission consultative dont quatre architectes de Nantes avaient fait partie (15). Le règlement ne put être approuvé par le Préfet, faute de sanction royale. Il allait à nouveau être soumis au Préfet qui consultera le Conseil départemental des Bâtiments civils dont font partie plusieurs membres de la société.

On voit ici Driollet jouer un double jeu, ou du moins laisser les architectes faire leurs démarches sans les dissuader et, par ailleurs, souf-fler au Maire sa réponse négative (16).

(16) Archives municipales de Nantes. Série 01. Carton 1. Plan de la ville. Rapport

de Driollet au Maire du 27 octobre 1858.

⁽¹³⁾ Ainsi, à la séance du 3 septembre 1858, apparaît-il que certains architectes règlent les hauteurs des murs selon les usements de Nantes, les autres selon le Code civil qui, ont le voit, a mis du temps à s'imposer, même après 1840, date généralement admise.

⁽¹⁴⁾ Lettre du 9 octobre 1858. (15) Il s'agit de Louis-Prudent Douillard, Louis Amouroux, Théodore Nau (fondateurs de la Société) et Coicaud (associé du fondateur Lhotellier). Trois autres architectes y participaient : St Félix Séheult, architecte du Département (fondateur), Demolon et Driollet (fondateur), architectes-voyers de Nantes.

C'est toute l'ambiguïté de la position de « l'architecte de l'administration » (il préférait ce terme à celui d'architecte-voyer) qui, d'un côté appartient à la profession et, de l'autre, sert l'administration municipale tout en préservant sa parcelle de pouvoir. En d'autres cas, il s'était fait directement l'interprète des architectes, notamment lorsqu'ayant réclamé la suppression de l'article 4 du règlement de 1743 qui proscrivait les escaliers en bois, il soutient leur demande et leur fait obtenir satisfaction.

L'arrêté du 20 avril 1857, concernant la construction des escaliers

en bois, commencera par ces mots:

« Nous, Maire de Nantes...

Vu la lettre du 9 janvier 1857 par laquelle MM. les Membres de la Société des Architectes de cette ville, réclament la modification des dispositions du règlement municipal du 6 juin 1743, relatives à la construction des escaliers;

Vu l'avis de M. l'Architecte-voyer en chef, en date du 3 février 1857. Considérant que les escaliers en pierre s'harmonisent difficilement avec l'élégance des constructions modernes; etc. »

Cet arrêté faisait partie de ces textes additionnels qui faisaient dire à Driollet qu'il n'y avait plus urgence à réviser le règlement de voirie, les modifications jugées les plus urgentes ayant fait l'objet d'arrêtés séparés. Cependant, les architectes attendent toujours un texte unifié. Ils s'adressent à nouveau au Maire en 1864 pour lui demander de publier un recueil des règlements de voirie et reviennent à la charge l'année suivante pour demander à nouveau un règlement général en se « (mettant) entièrement à (sa) disposition pour toutes les études ou renseignements qu'il (lui) conviendrait de (leur) demander » (17). L'imminence des grands travaux et, notamment, du percement de la rue de Strasbourg (rue Bonaparte dans les projets), rendra plus pressante et visible la nécessité d'un texte unifié. En 1869, la société se verra enfin consultée sur deux projets de règlements qui lui sont soumis et un nouveau règlement sera publié l'année suivante. Lorsqu'en 1899, on envisagera de le réviser, le maire consultera, à nouveau, mais officieusement, la société. Mais ses avis ne prendront pas l'aspect officiel qu'ils avaient pris pour l'arrêté du 20 avril 1857, seul arrêté où la société soit visée dans les considérants.

L'intérêt des architectes pour le cadre juridique de leur intervention sur le cadre bâti s'exprimera par la suite à Nantes en la personne de Fr. Leray qui publie en collaboration avec A. Marchand en 1906 un « Manuel administratif à l'usage des architectes, maires, administrateurs, agents-voyers et constructeurs » (18). Ils sont alors tous deux membres de la Société des Architectes de Nantes.

⁽¹⁷⁾ Lettre du 28 janvier 1865. Le Président et le Secrétaire sont alors J. Chenantais et A. Ogée. Lors de la lettre du 3 avril 1864, ils étaient G. Bourgerel et E. Boismen. (18) Francis Leray, architecte du Gouvernement et Alfred Marchand, architecte en chef de la ville de Nantes. « Manuel administratif à l'usage des architectes, maires, administrateurs, agent-voyers et constructeurs ». Librairie de la Construction Moderne, Paris.

Francis Leray (1861/1927), ancien élève de l'école des Beaux-Arts et de Douillard (19), est architecte ordinaire des Monuments historiques. Il sera de 1908 à 1911 architecte-conseil de la ville de Nantes, le premier président, en 1913, de l'Office public d'Habitations à Bon Marché de Nantes et à partir de 1922 contrôleur des travaux des bâtiments scolaires primaires. Il avait publié un « Guide pour la construction des maisons d'école » (20). Alfred Marchand (1847/1914) est architecte en chef de la ville de Nantes. Sa formation est tout autre : conducteur, puis inspecteurdessinateur à la voirie municipale, il accède en 1886 au poste d'architecte communal et est admis à la société. Tous deux sont membres de la commission départementale des bâtiments civils et du conseil d'hygiène.

Si la société avait finalement eu gain de cause en matière de réglementation, ses interventions en matière d'urbanisme se heurtèrent aux services de voirie qui défendaient leurs prérogatives. Les prises de position publiques sur l'aménagement de la ville les plus importantes auront lieu dans les années 1864/66 et dans les années 1928/32.

ASSAINISSEMENT

La première fois, il s'agit du projet de percement de la vieille ville. La société est d'abord officiellement consultée par le Maire. La commission des logements insalubres instituée à la suite de la loi du 13 avril 1850 avait, dans un rapport, préconisé pour l'assainissement de la ville un certain nombre de percements (21), au demeurant assez limités. La commission, élue en son sein, par la Société des Architectes pour satisfaire à la consultation (Liberge, Gilée, Driollet, alors président de la société. Nau et Blon) répondra d'abord par un discours normatif, chose pourtant peu fréquente chez elle, fixant les conditions nécessaires à la salubrité des logements ouvriers, normes où l'on voit, révisés, un certain nombre de préceptes énoncés par Driollet dans son étude sur l'amélioration des logements d'ouvriers et d'indigents (22), préconisant un système de primes à la reconstruction.

édition revue et considérablement augmentée en 1911.

(22) « Amélioration des logements d'ouvriers et d'indigents. Etude pratique sur la possibilité d'arriver promptement à l'amélioration des logements d'ouvriers et d'indigents et son application à la ville de Nantes » par M.-H. Driollet. Rapport lu à la Société

Académique en 1850 et publié en 1851.

⁽¹⁹⁾ Ludovic-François et Lucien Douillard, seconds prix de Rome en 1853, qui dirigeaient un atelier à Paris, étaient fils de Louis-Prudent Douillard, fondateur de la société. (20) Francis Leray et P. Labeyrie, inspecteur d'Académie, « Guide pratique pour la construction des écoles ». Librairie de la Construction Moderne, Paris, 1904. Seconde

⁽²¹⁾ Le rapport de la commission « Travaux de la commission pour l'assainissement des logements insalubres », à laquelle participait G. Bourgerel, avait été imprimé en 1852. Sur les logements insalubres à Nantes, voir : Gilles Bienvenu : « Le quartier Sainte-Anne et l'Hermitage à Nantes ». Bulletin de la Société Archéologique et Historique de Nantes et de Loire-Atlantique. Année 1982, tome 119, pp. 112-115.

Les architectes proposent une surface minimum de 20 m² par 2,90 m de hauteur par chambre (pour quatre personnes, un ménage et deux enfants) éclairée par une croisée de 1,20 × 1,77 m (les cotes retenues par Driollet étaient de 25 m² par 3 m de hauteur). Les chambres devaient être pourvues d'une cheminée solidement établie, séparées des autres par des gros murs et non par des cloisons, plafonnées, desservies par des dégagements clairs et bien aérés, équipés d'un ou deux éviers à l'étage. Les escaliers devaient être d'accès facile, même aux enfants. Les maisons, de 20 chambres au maximum pour assurer le maintien de la propreté (Driollet en admettait 25), devaient disposer d'une cour commune plantée avec hangar commun pour séchoir et buanderie pouvant accueillir les jeux des enfants et éviter ainsi un séjour dangereux sur la voie publique. Les architectes adhéraient ainsi parfaitement aux idéaux hygiéniste, sanitaire et moral, débattus dans les cercles philanthropiques.

La société avait auparavant, par deux fois, pris des mesures de normalisation. La première fois, en avril 1848, quand les maîtres menuisiers avaient, lors de l'arrêt des travaux de construction à la suite des événements politiques, souhaité fabriquer à l'avance des articles de

menuiserie.

Malgré la crainte de voir produire un trop grand stock qu'il ne serait pas possible d'écouler, les architectes prennent l'engagement moral d'user de toute leur influence auprès de leurs clients pour leur faire accepter ces produits préfabriqués et en fixent les cotes et caractéristiques. Mais ces produits standardisés n'auront pas droit de cité sur la façade sur rue des maisons où les architectes veulent se réserver toute la liberté possible mais sont réservés, pour les fenêtres, aux façades sur cour,

et pour l'intérieur, limités aux portes secondaires.

Pour l'autre, les architectes ayant constaté que les cotes des tuffeaux arrivant à Nantes avaient tendance à décroître d'année en année, avaient dépêché leur confrère Guillemet auprès des carriers des bords de Loire pour s'enquérir des raisons de ces diminutions. Il apparaît alors que ce ne sont pas les carriers qui en sont responsables, ne vendant pas eux-mêmes ce genre de pierres, mais les vignerons, journaliers et autres qui, l'hiver, « encombrent les carrières et débitent à l'envi ce tuff qui est devenu de plus en plus petit sur les recommandations incessantes des mariniers qui en emportent un plus grand nombre avec la même charge ». Les architectes décident donc de fixer dans leur devis la taille des pierres qu'ils veulent avoir et que les vendeurs seront obligés de suivre. On veut ainsi revenir à l'ancien tuffeau nantais (23). Mais outre la fixation d'un module, cette réflexion nous intéresse par la décision que prennent les architectes d'accueillir des échantillons afin de pouvoir juger de la qualité des différentes carrières. Une fois encore, elle se

⁽²³⁾ $0.50 \times 0.25 \times 0.20$ qui était devenu $0.50 \times 0.22 \times 0.16$. Ainsi, sur une hauteur de 3.25 à 3.30, on pouvait gagner deux assises.

place dans la tradition de l'Académie à qui Colbert avait demandé, en 1768, une vaste enquête sur les églises de Paris débouchant sur l'étude de la qualité des pierres des carrières d'origine.

Cette importance fondamentale de la connaissance sélective des matériaux apparaît dans le choix des sujets traités dans les deux seuls bulletins qu'ait publié la société au XIXe siècle, en 1876 et 1877. Le premier rassemblait des textes fondateurs et les principaux travaux des commissions. Le second volume comprenait les usages de Nantes (Cf. Desgodets) et un travail de G. Legal-Dutertre sur les « pierres de nos pays ». Par ailleurs, la normalisation technologique s'effectue par l'examen des échantillons soumis par les artisans et industriels.

Mais les architectes sont peu enclins à fixer des règles. L'exemple le plus net est offert par le problème des poitrails en bois. Dans les années 1830 était apparue une technique nouvelle qui consistait à remplacer les plates-bandes ou les arcades plein cintre en pierre des rez-dechaussée, telles qu'on peut les voir dans les percées de la rue d'Orléans (1825) et de la rue Jean-Jaurès (1829), Félix-François Ogée étant architectevoyer, par des « poitrails » (24) en bois, grosse poutre servant de linteau aux baies des boutiques du rez-de-chaussée et supportant plusieurs étages de façade en maçonnerie. Solution plus économique certes, mais qui apparaît comme peu sûre et menaçant la sécurité publique à l'architectevoyer qui raisonne en bon élève de Durand, à partir des combinaisons d'éléments des édifices définis dans son cours (25). Il ira même jusqu'à s'opposer à des réalisations en s'appuyant sur le règlement de police de 1743 qui proscrivait l'utilisation de bâti en bois, assimilant là le poitrail au pan de bois de la maison médiévale que le règlement combattait pour des raisons de lutte contre l'incendie. Ogée trouvera en face de lui Saint-Félix Seheult qui, quoiqu'architecte du département de 1827 à 1858, passera a vie à combattre les administrations. Soucieux d'éviter les procès et de garantir la sûreté publique, le Maire, F. Favre, consulte en 1847, la société qui, ayant conclu à l'impossibilité d'établir un règlement à portée générale, proposera la réunion, à l'instigation de l'administration municipale, d'un jury auquel participeraient des architectes de la société, pour statuer au cas par cas. Le maire rejettera l'idée et dira

(24) Viollet-le-Duc dans ses « Entretiens sur l'Architecture ». A. Morel et Cie, Paris, 1863-1872, écrit « poitraux ».

⁽²⁵⁾ Félix-François Ogée (1790-1837) est fils de François Ogée (1760-1845) (élève des Ponts et Chaussées, conservateur des Bâtiments civils du Département) et petit-fils de Jean-Baptiste Ogée (1730-1790), ingénieur-géographe des Etats de Bretagne. Félix-François est à l'Ecole Polytechnique de 1810 à 1812. Après l'Ecole d'application de l'artillerie, il sert dans les armées de l'Empire avant d'obtenir, en 1816, le poste d'architecte-voyer de la ville de Nantes, qu'il occupera jusqu'à sa mort en 1837. L'inspecteur-voyer Demolon est alors promu architecte-voyer aux côtés de Henri Driollet, recruté, dira le maire, comme artiste, issu de l'école des Beaux-Arts. Devenu en 1843 architecte-voyer en chef (retraite de Demolon), il assumera cette tâche jusqu'à sa mort en 1863.

qu'il se contentera de demander l'avis de la société en cas de mauvaise construction. Très déçus par cette attitude, les architectes lui répondront qu'ils ne pouvaient établir de règles qui auraient abouti à se priver des moyens ingénieux qui se découvrent tous les jours, que l'administration renonce ainsi à une bonne mesure qui lui était soumise. Dès 1846, consultée sur la construction de voûtes en briques plates, la société avait renvoyé la question en commission pour ne pas en faire un principe invariable, mais la laisser à la prévoyance dès constructeurs selon le contexte.

Ce refus de proposer une solution type se retrouvera dans les positions touchant à l'aménagement de la ville jusqu'à ce qu'en 1864, la société décide d'intervenir publiquement dans le débat. Comparons-y sa réponse à une demande de l'Evêque de Nantes en 1856. Désireux de placer ostensiblement la ville sous la protection de la Vierge, il avait demandé à la société de produire un modèle de statuette à mettre dans une niche ou un bas-relief «en harmonie avec les divers genres de construction, soit modeste, soit somptueuse ». La société touvera le projet peu exécutable, voulant laisser au soin de l'architecte la résolution de chaque cas, le monument devant différer selon le style de la maison et son emplacement sur la façade. Remarquons toutefois que l'iconographie mariale des façades nantaises date plutôt de la fin du siècle et est plus liée au vœu de Mgr Fournier en 1870.

Ce refus de donner des solutions types se rattache au discours de la singularité, mais atteste aussi une certaine timidité d'une institution qui ne voudrait pas remettre en cause par un risque d'erreur une autorité

qui se constitue.

Dans sa réponse de 1853 à la consultation sur les logements insalubres, elle avait pourtant esquissé quelques propositions : les primes à la reconstruction de maisons salubres seraient une mesure insuffisante si l'administration ne venait pas en aide par des élargissements de voies et des percées nouvelles. Sans parler des quelques élargissements proposés par la commission dans cette partie des 2e et 3e arrondissements (rue de la Bléterie, rue Lambert, rue du Port-Communeau (26)), la société conservait l'idée d'une voie d'est en ouest reliant la cathédrale à l'Erdre en en modifiant l'axe et en prévoyant une prolongation au-delà de l'Erdre (la percée figurait au plan d'alignement de Peccot en 1818 mais le plan approuvé par ordonnance royale de septembre 1839, revu par Ogée sur les instances de la Commission supérieure des Bâtiments civils, était très en retrait sur les projets du début du siècle), mais surtout abordaient d'une manière plus haussmannienne la croisée centrale : prolongation de la route de Rennes au Port-Maillard (27) qui remplaçait avantageusement en terme de communication, le prolongement de la rue d'Enfer au Pilory; prolongation à l'est de la rue du Calvaire à la rue Prémion

(26) Aujourd'hui rue Léon-Blum.

⁽²⁷⁾ Le premier projet en ce sens datait de 1778 et était dû à J.-R. Perronnet qui fut inspecteur général des Ponts et Chaussées et Premier ingénieur du Roi.

VILLE DE NANTES

Signé: H. Driollet. Plan des percées et élargissements proposés par la Commission des logements insalubres dans le 2° arrondissement et le 3°. Dressé par l'architecte-voyer en chef soussigné pour joindre à son rapport en date du 18 mars 1854.

Archives municipales de Nantes, série 01.

longeant au nord les douves du château. Ce système de trois grandes voies de communication formera l'ossature de tous les projets d'aménagement de la vieille ville dans la seconde moitié du XIXº siècle (projets reportés sous les nºs 3, 13 et 19 par Driollet en 1854 sur un plan des percées et élargissements proposés par la Commission des logements insalubres).

Pour les architectes, ces larges voies à travers les propriétés insalubres, étaient « les moyens les plus prompts et les plus certains pour arriver à l'assainissement de ces propriétés, à l'amélioration des logements de la classe ouvrière et enfin à l'embellissement de la ville ». Ils reprenaient la position de Driollet qui préconisait la reconstruction des logements ouvriers sur le lieu même des habitations insalubres détruites (28). Il s'avérera rapidement qu'il n'en sera pas ainsi.

EMBELLISSEMENT.

Dans un premier temps, le maire se déclare très satisfait du travail des architectes et dit faire tous ses efforts pour lui donner la suite qu'il comporte. Pendant quelques années, la société n'en entendra plus parler. tandis que l'architecte-voyer en chef, Driollet, élabore ses projets pour la Ville. C'est à la fin de 1856, à l'occasion d'une nouvelle consultation technique du maire (29) que Th. Nau regrettera que la société ne soit consultée que sur des sujets de peu d'importance ; alors que toutes les villes s'embellissent, Nantes reste stationnaire eu égard au peu d'initiatives de la municipalité. Il propose de répondre par l'expression du regret que l'administration ne consulte la société que sur une question qui. à son point de vue, a peu d'importance, la santé ou la sûreté publique n'étant pas intéressées, tandis qu'elle ne reçoit aucune communication sur les intérêts vitaux de la ville, ceux qui tiennent à son agrandissement et à sa viabilité qui laissent tant à désirer. La réponse sera en fait rédigée en termes plus doux après que Driollet ait déclaré que le maire avait l'intention de consulter les architectes sur ce point. Ce n'est que cinq mois plus tard, après que les architectes se soient à nouveau manifestés, s'étonnant de ne pas être tenus au courant des projets qu'ils vont contribuer à exécuter (30), que Driollet pourra dévoiler à ses confrères ses projets d'« ouverture à travers les vieux quartiers d'un certain nombre

⁽²⁸⁾ Rappelons que Driollet préside alors la Société.

⁽²⁹⁾ Sur la substitution des cheneaux aux dalles ordinaires.(30) Il s'agit d'un vœu exprimé au Maire dans une lettre du 28 mars 1857. Dans

⁽³⁰⁾ Il s'agit d'un voeu exprime au Maire dans une lettre du 28 mars 1857. Dans sa séance du 6 mars, la société s'inquiétait et s'indignait de n'avoir pas eu connaissance des plans alors qu'ils auraient été communiqués à une société de Paris se proposant d'exploiter les terrains compris sur la ligne des rues à ouvrir. Ce n'est plus tant au logement ouvrier que l'on pense mais aux opérations à partager entre propriétaires et capitalistes nantais, lesquels sont en relation d'affaires avec des membres de la société. On craint alors de voir échapper les travaux.

de belles et vastes rues qui, tout en procurant l'assainissement demandé... auraient encore l'avantage d'embellir, d'enrichir la ville, de donner enfin à Nantes l'aspect qui convient à une cité de son importance, celui d'une grande ville, en assurant une libre et facile circulation qui lui manque

à peu près sur tous les points ».

La société obtient une sorte de satisfaction morale quand le maire écrit qu'il a donné mission à Driollet de lui communiquer les plans qu'il a fait étudier pour l'agrandissement et l'embellissement de la vieille ville sur les idées qu'elle lui a développé dans son rapport du 21 décembre 1853. Elle appellera de tous ses vœux la réalisation des plans. Mais si, jusqu'au vote du projet par le conseil municipal du 3 avril 1860 : « projet... de onze artères grandioses dont l'exécution intéresse, non pas seulement l'embellissement de la cité, mais produirait les plus précieux avantages au point de vue de la salubrité et de la circulation publique » (31), la société n'entend plus parler des projets, si entre cette date et le décès de Driollet en 1863, celui-ci avait dû à diverses reprises reprendre son projet en fonction des désiderata et revirements de l'autorité supérieure, les architectes n'en continuent pas moins à miser sur ces opérations devant débloquer une importante commande privée. La ville ne pouvait agir qu'avec l'aide d'une importante subvention de l'Etat. Un premier projet de Driollet avait été jugé trop mesquin. Dans un second, il avait poussé les percées de 12 m de largeur à 15 m, voire 20 m pour la rue Bonaparte (rue de Strasbourg), « grandiose » avenue plantée qui aurait formé, avec les quais également plantés de la Loire et de l'Erdre rejoignant les cours Saint-Pierre et Saint-André, « un grand quadrilatère formant une continuité de promenades » (32). Pour donner au projet « tout en répondant à des besoins réels... le cachet de magnificence digne des subventions de l'Etat », il projetait entre les intersections de la percée nord-sud avec la percée Cathédrale (Hôtel de ville/Erdre et la prolongation de la rue du Calvaire au Château, puis à la gare nouvellement ouverte une vaste place de 40 m × 200 m, soit une esplanade de 8 000 m² en plein cœur de la ville (33).

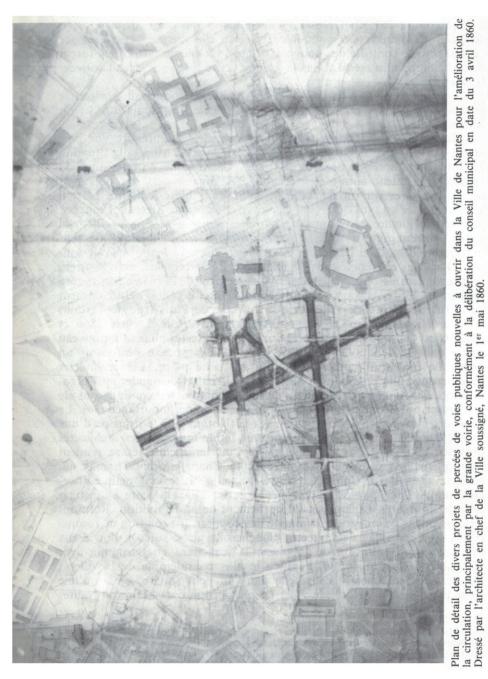
A l'aspect fonctionnel du projet qui mettait en communication la grande voirie et l'accès à la gare, sur lequel Driollet insistait pour le faire financer par l'Etat, il ajoutait une dimension symbolique plus que stratégique. D'un même espace, on avait vue sur les trois pouvoirs de la ville : la Cathédrale (pouvoir épiscopal), le Château (pouvoir militaire) et l'Hôtel de ville (pouvoir municipal), curieuse inversion du dispositif

(32) Rapport de l'architecte-voyer en chef du 27 juin 1860. Archives municipales de

Nantes, série 01, carton 3 (plan de la ville 2).

⁽³¹⁾ Rapport de la commission des Travaux publics à la séance du conseil municipal du 3 avril 1860.

⁽³³⁾ Soit une superficie légèrement inférieure à celle du cours Cambronne, avec une longueur supérieure et une largeur moindre. Driollet avait depuis peu réaménagé les jardins du cours. Voir Cl. Cosneau : « Le cours Cambronne - spéculation et urbanisme », B.S.A.H. nº 115, année 1978.



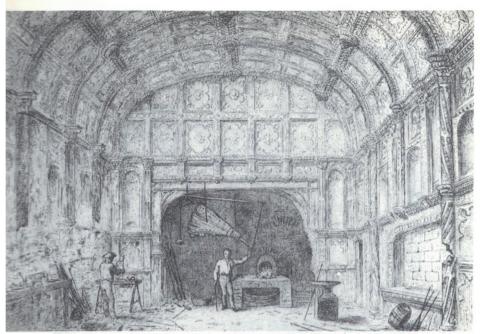
(Le signataire, Gaillard, était architecte-voyer-d'arrondissement, l'architecte en chef étant H. Driollet. La teneur des rapports de Driollet sur le sujet tendrait à lui faire attribuer la paternité du plan, même si Gaillard est l'exécutant du dessin.) Signé: Gaillard. Archives municipales de Nantes, 1 Fi Nantes 57.

panoptique où ce n'était plus l'œil du pouvoir qui occupait la position centrale, mais inversion à double sens car elle mettait alors l'espace central sous le contrôle des pouvoirs éclatés. Là encore les projets furent rejetés comme n'intéressant pas la grande voirie que seule devait subventionner l'Etat.

Pendant ce temps, la Société des Architectes continuait à regretter le retard de Nantes pour les travaux de percements tandis que Lyon, Rouen...

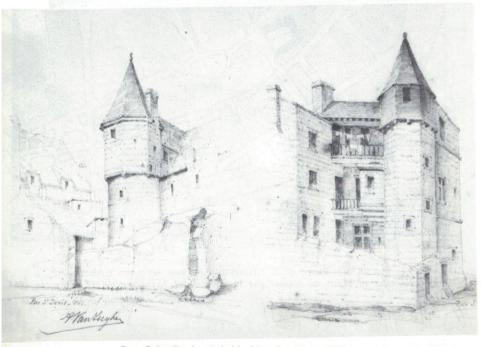
Tout va changer dans l'année 1864 où elle va reprendre une part active dans le débat et contester les projets de la ville. Mais là la situation est tout autre après le décès de Driollet. Cet homme de l'art dont on reconnaît le talent aurait pu prendre en mauvaise part des initiatives de ses confrères sur un domaine de sa responsabilité : d'autre part, il a été remplacé en tant qu'architecte-voyer en chef par Mérédic Lechalas, ingénieur ordinaire des Ponts et Chaussées alors détaché à la ville, qui s'était souvent opposé à Driollet, lui reprochant un manque de sens pratique, alors qu'au contraire, l'ingénieur en chef, Jegou, l'avait soutenu. Lechalas révisera à la baisse les projets de percements, mais assurera le financement de ce qui en restera : le percement de la rue de Strasbourg d'Erdre en Loire, la jonction Cathédrale - Hôtel de ville, l'élargissement de la rue de l'Hôtel-de-Ville et de la traverse de Paris (rue de Verdun) et la création de la place Saint-Pierre, travaux réalisés entre 1866 et 1872. C'est à propos de cette place que les architectes allaient à nouveau entrer dans le débat. On demande d'abord à la société de fournir un dessin de façade à rendre obligatoire sur cette place. Les architectes conclueront à l'impossibilité d'un travail collectif et demanderont l'organisation d'un concours, solution qu'ils préconisent et continueront de préconiser pour tout bâtiment public d'une certaine importance (34). Le concours aura effectivement lieu en 1868. (Notons que le principe d'une façade imposée n'avait réuni qu'une très faible majorité des architectes présents à la séance du 15 juin 1864). Puis les architectes se rendent compte que le projet de place menace la Chapelle Saint-Thomas qui subsiste seule de la Collégiale Notre-Dame, « intéressant petit édifice, charmant spécimen de la Renaissance », écriront-ils au Maire à l'instigation de Bourgerel, demandant l'ajournement de la démolition. Refusant l'ajournement, le maire leur demande de proposer une solution de reconstruction ailleurs. Deux architectes plancheront sur le sujet et l'un d'eux proposera une extension de la place, la « mettant en harmonie avec la façade de la Cathédrale, l'édifice le plus considérable de la ville ». qui permettrait d'isoler la chapelle dans un petit square, ainsi qu'une autre place devant l'Hôtel de ville. Le plan proposé au Maire de Nantes

⁽³⁴⁾ Cette revendication du concours, ainsi que sa pratique, est un élément important des rapports de la société avec la Ville de Nantes, mais ils concernent également d'autres administrations ou organismes ainsi que, plus globalement, l'histoire de la profession d'architecte. Nous avons préféré ne pas le traiter ici et en faire l'objet d'un autre travail.



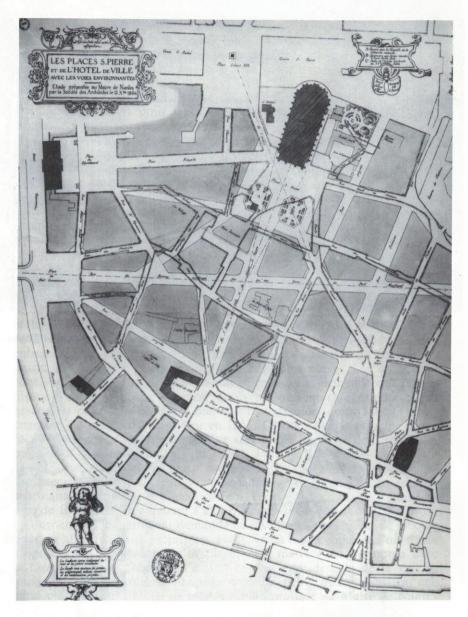
Collégiale Notre-Dame. Vestiges de la chapelle Saint-Thomas en 1860.

Archives départementales de Loire-Atlantique.



Rue Saint-Denis. Aristide Van Iseghem, 1866.

Société des Architectes de Nantes.



Les places Saint-Pierre et de l'Hôtel-de-Ville avec les voies environnantes. Etude présentée au Maire de Nantes par la Société des Architectes le 12 décembre 1864. Bibliothèque municipale de Nantes, CD 14.



société des Architectes de Nantes. Nouveau plan modifiant celui du 12-12-1864 et répondant aux votes mis par les conseils municipaux dans leurs séances des 7 février et 10 octobre 1865, 19 février 1866.

Bibliothèque municipale de Nantes, CD 15.

en date le 2 décembre 1864, sera imprimé et diffusé à la fin de l'année suivante. Nous n'entrerons pas dans l'analyse du plan, mais il est cependant intéressant de noter que partis d'un souci archéologique, la protection isolée d'un édifice, les architectes n'hésitaient pas à sacrifier à l'assainissement tout le tissu urbain médiéval, ainsi que les nombreux hôtels du XVIIe siècle. Tout juste y trouvaient-ils un intérêt « pittoresque » et

certains en ont laissé quelques dessins.

Le mouvement pour la conservation de la chapelle s'amplifie et Chenantais, président de la Société des Architectes, se fait l'interprète de la Société archéologique auprès de la Commission des travaux publics du conseil municipal dont il est membre. La démolition est finalement ajournée. Mais le plan des architectes ayant été jugé trop dispendieux, ils se remettent au travail (35) et après quelques mois de travail et de réflexion sur le plan de la ville, il est décidé d'imprimer le nouveau projet pour présentation immédiate au Maire. Mais les architectes entendent lui préciser qu'il ne s'agit pas pour la société « d'imposer, mais bien de donner quelques renseignements qui, elle l'espère, pourront être d'une certaine utilité ». La chapelle est cependant démolie en 1866 et les vestiges remis à la Société archéologique qui les remonte en narthex à l'Oratoire, alors musée archéologique (36). Le Président, Chenantais, veut profiter de la mobilisation et de l'effervescence qui règne, on n'avait pas vu cela depuis la fondation de la société vingt ans auparavant, et fait prendre la décision d'étudier le plan général de la ville, étendue à toute la banlieue. La décision n'aura pas de suite, comme d'ailleurs les propositions de plan, mais à partir de cette époque, la société se manifestera systématiquement dans les enquêtes publiques concernant les opérations de voirie ou la construction de bâtiments, la période de critique la plus intense semblant d'ailleurs être celle ou Lechalas occupe le poste d'ingénieur-voyer en chef (1863-1871). Son successeur, Aumaître, également ingénieur des Ponts et Chaussées, aura moins de problèmes avec les architectes.

Les critiques formulées se rapporteront souvent à deux grandes catégories : les mauvais, tracés jugés défectueux par manque de symétrie et négligence des effets perspectifs et le manque d'étude des raccordements des projets à leurs abords. Lors de l'enquête sur le nivellement de la rue Ogée en 1869, l'intérêt des architectes a beaucoup baissé, leur avis ayant été pris en mauvaise part. En 1870, lors de l'enquête sur le nivellement de la rue de Strasbourg à son débouché sur la place du Port-Communeau, ils acquiesceront au traitement symétrique de l'ensemble

⁽³⁵⁾ La commission de révision du projet se compose de Gilée, Boismen, Lenoir, E. Ogée et Ch. de Raimond. Formée le 1^{er} novembre 1865, elle présentera le 14 février 1866 le projet révisé à l'ensemble de la société qui l'approuvera à la séance extraordinaire du 19.

⁽³⁶⁾ Installé en 1849 dans une salle de l'immeuble municipal de la rue du Moulin, le musée de la Société Archéologique avait été transféré à l'Oratoire en 1856. Donné au Département en 1860, le Musée Archéologique sera réuni au Musée Dobrée à la fin du siècle.



Archives municipales de Nantes, série O, I, rue de Strasbourg. Les percements et rectifications réalisés dans la vieille ville; tracé des voies reporté sur le plan Pinson.

et ne se manifesteront à nouveau aux enquêtes qu'en 1892 et 1893. Puis, après un silence de trente-cinq ans, ils se rassembleront entre 1928 et 1932 autour d'Etienne Coutan dans son combat contre les comblements, puis pour l'aménagement des bras comblés de la Loire et du lit de l'Erdre, et publieront à nouveau un contre-projet. La bataille de Coutan est dirigée autant contre la Mairie qu'il juge apathique et sans pugnacité devant l'Etat que contre les compagnies de chemin de fer et les Ponts et Chaussées. Mais là la situation est différente de celle qui régnait soixante ans plus tôt : Coutan est architecte de la ville, mais n'arrive pas à se faire entendre des services de voirie. Il sera en 1933 remplacé par son adjoint Robida comme directeur du service des bâtiments communaux et sera nommé directeur du service d'esthétique urbaine et de remodélation de la ville, titre plus honorifique qu'opérationnel, ne correspondant à aucun pouvoir réel quoique son intitulé répondit bien aux préoccupations « d'embellisseur de la ville » de Coutan.

Dans l'ensemble de ces cas, il apparaît donc qu'il y a conflit lorsque des architectes consultés sur des points qu'ils jugent fragmentaires par rapport à leur mission et la réponse qu'ils peuvent donner, entreprennent de leur chef de répondre de manière beaucoup plus globale à la question, débordant la parcelle de compétence ou de pouvoir qu'on leur concède, voulant prendre les abords en compte et s'attirant par là l'hostilité de ceux qui les voient empiéter sur le territoire qu'ils se sont défini.

Ce qui est spécifique, ici, aux architectes du XIX° siècle, héritiers de l'Académie, c'est leur propension à s'affirmer à la fois hommes de l'art et hommes de l'Art, alors qu'ils ne sont reconnus que ponctuellement, comme les uns, ou comme les autres.

Gilles BIENVENU.